

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/2024

OBJET : SDED – ESTHETIQUE DES RESEAUX – Dossier n° 261790097AER

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie, FLEURET Alain, BARBE Sabrina, BERTUCCI Sandrine, BETTON Daniel, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, BRESCIANI Gaël, CHALAYE Franck, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie MARKARIAN Jean-Maurice, MAUSSERT Karine, PONSON Aline, THEOLAIRE Joël.

Excusés : ACHARD Laure, BARRE Sylvie pouvoir à FAURE Nathalie, MINGORANCE Anita pouvoir à BRUNET Michel, ORIOL Maurice pouvoir à SANDON Alain, TERRAS Tanguy pouvoir à FAURE Christophe.

Absent : LAFOND Florian.

Mme Nathalie FAURE est désignée Secrétaire de Séance.

M. le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : ELECTRIFICATION

Effacement et fiabilisation des réseaux électriques route des Arbouresses, à partir du poste AD ARBOURESSES

Dépense prévisionnelle HT, dont frais de gestion HT : 4 684,56 €

98 375,72 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements hors taxes mobilisés par le SDED

78 700,58 €

Participation communale

19 675,14 €

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession passée entre le SDED et ENEDIS.
- 2) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- 4) Décide de financer comme suit la part communale : Prélèvement sur les fonds libres de la commune.
- 5) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur du SDED.
- 6) Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, à Mercurool-Veau nes, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel BRUNET



Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024

ID : 026-200056547-20240603-DE_2024_26-DE